



DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration

Rapport des membres gouvernementaux de la commission sur les questions de répartition des contributions

1. Les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration se sont réunis le 20 mars 2000 sous la présidence de M. K. Petöcz, président du groupe gouvernemental, qui a assumé les fonctions de rapporteur. Ils sont convenus d'examiner en premier la troisième question inscrite à l'ordre du jour.

Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres (Troisième question à l'ordre du jour)

2. Les membres gouvernementaux étaient saisis d'un document¹ proposant un taux de contribution pour la République de Kiribati qui est devenue Membre de l'OIT le 3 février 2000.
3. *Les membres gouvernementaux recommandent au Conseil d'administration de proposer à la Conférence, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres figurant dans le barème de l'OIT avec leurs quotes-parts prévues dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, que la contribution de la République de Kiribati au budget de l'OIT pour la période de son affiliation à l'Organisation en 2000 soit calculée sur la base du taux de contribution annuel de 0,001 pour cent.*

¹ Document GB.277/PFA/GMA/3.

Barème des contributions au budget pour l'exercice 2001

(Première question à l'ordre du jour)

4. Les membres gouvernementaux ont examiné un document² recommandant un barème pour les contributions des Etats Membres de l'OIT en 2001. Conformément à la pratique établie, ce barème se fonde sur le barème le plus récent de l'ONU applicable aux Etats Membres de l'OIT.
5. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a proposé un texte destiné à remplacer le paragraphe appelant une décision qui figure dans le document du Bureau (ce texte a été communiqué aux membres et est reproduit en annexe). Il comprend deux parties. La première propose que la Conférence adopte le barème figurant dans la colonne 3 de l'annexe au document GB.277/PFA/GMA/1, conformément à la pratique normale. La deuxième précise que, dans le cas où l'Assemblée générale des Nations Unies adopterait, avant le 31 décembre 2000, un barème des contributions couvrant l'année 2001, le premier barème serait remplacé par un autre, établi par le Directeur général sur la base des contributions fixées par l'ONU pour l'année considérée.
6. Les Etats-Unis participent actuellement à un gros effort de stabilisation des finances de l'ONU et des autres organisations internationales. Le but, que partagent beaucoup d'autres Etats Membres de l'OIT, est de garantir que ces organisations seront plus fortes, plus efficaces et mieux armées pour relever les défis mondiaux du XXI^e siècle. Une des mesures les plus importantes à prendre à cette fin est de réformer le barème des contributions des Nations Unies afin de restaurer la viabilité financière, d'élargir la base de la participation au système international et de répartir la responsabilité du paiement des contributions d'une manière plus rationnelle.
7. L'Assemblée générale des Nations Unies devrait fixer le barème applicable en 2001 en décembre de cette année. Il est à noter que le barème de l'ONU se fonde en général sur des données économiques qui remontent parfois à une dizaine d'années. L'OIT risque d'aggraver les choses si elle diffère la révision de son propre barème d'une année supplémentaire. L'adoption d'un nouveau barème en janvier 2001 refléterait les réalités politiques et économiques et montrerait que l'OIT est en phase avec les mutations mondiales. Il n'y a aucune raison d'attendre. La décision de la commission de recommander cette option au Conseil d'administration permettrait de mieux aligner le barème de l'OIT sur celui de l'ONU.
8. En résumé, le Conseil d'administration du BIT devrait, à la présente session, recommander à la session de juin 2000 de la Conférence d'appliquer pour 2001 un barème fondé sur le nouveau barème pour 2001 qui devrait être approuvé par l'ONU le 31 décembre 2000 ou avant. La FAO et l'OMM ont déjà pris une décision allant dans ce sens et on peut espérer que l'Assemblée mondiale de la santé fera de même au mois de mai. Les Etats-Unis espèrent que la commission pourra se mettre d'accord aujourd'hui sur cette proposition mais, si les membres estiment qu'ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour l'étudier et pour arrêter leur position, la commission devrait au moins reporter toute décision concernant le barème des contributions pour 2001 à la session de juin du Conseil d'administration.
9. Le représentant du gouvernement du Japon a déclaré approuver la recommandation figurant dans le document du Bureau. Pour le moment, on ne possède pas d'informations

² Document GB.277/PFA/GMA/1.

sur le barème de l'ONU pour 2001 et il est traditionnel de fonder le barème de l'OIT sur le dernier barème connu de l'ONU. En outre, le barème de l'OIT a toujours été fixé par la Conférence internationale du Travail et il est inimaginable que la Conférence renonce à cette prérogative.

10. Le représentant du gouvernement de la Namibie a déclaré approuver le point de vue de l'orateur précédent. Il serait déraisonnable d'approuver un barème des contributions sans information sur la base sur laquelle il repose. A supposer que la méthodologie doit être réformée, aucune décision ne devrait être prise à propos d'un nouveau barème tant que toutes les informations nécessaires ne seront pas disponibles.
11. Le représentant du gouvernement de la Chine a déclaré approuver lui aussi la déclaration du représentant du gouvernement du Japon. Le point appelant une décision qui figure dans le document du Bureau est conforme à la pratique établie à l'OIT.
12. La représentante du gouvernement de la France a elle aussi approuvé la déclaration du représentant du Japon non seulement pour les raisons déjà indiquées, mais aussi parce que l'autre solution proposée serait difficile à appliquer étant donné que les contributions sont payables en début d'année. La solution de remplacement qui est proposée pourrait aussi aller à l'encontre des dispositions de l'article 10 du Règlement financier.
13. Le représentant du gouvernement de la Suisse a demandé s'il y a conflit entre la Constitution ou le Règlement financier et le texte de remplacement proposé par les Etats-Unis.
14. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances), après avoir consulté le Conseiller juridique, a confirmé que l'option proposée par les Etats-Unis n'est pas incompatible avec l'article 10 du Règlement financier, lequel dispose que «le budget des recettes de l'Organisation pour un exercice donné sera dû et payable pour une moitié de son montant total le 1^{er} janvier de la première année civile de cet exercice...». Cette question a été examinée il y a deux ans et, à l'époque, le Bureau avait été prié de soumettre à la commission un document proposant des moyens d'éliminer les écarts entre le barème de l'ONU et celui de l'OIT, écarts qui sont dus au fait que ces barèmes sont fixés pour des périodes différentes.
15. A l'époque, trois solutions avaient été envisagées. La première était que, lorsque le barème de l'ONU pour l'année considérée n'était pas disponible à temps pour être appliqué à l'OIT, la Conférence devait autoriser le Directeur général à établir le barème de l'OIT à une date ultérieure, après fixation du barème de l'ONU. Cette proposition rend difficile, sinon impossible, le respect de l'article 10 du Règlement financier. Les lettres prévenant les Etats Membres du montant de leurs contributions seraient envoyées soit à la fin de décembre, soit au début de janvier, ce qui pourrait créer des problèmes administratifs pour les pays dont les budgets sont établis avant que le barème des Nations Unies ne soit déterminé. La commission ne s'était pas prononcée en faveur de cette proposition.
16. La deuxième proposition était une variante de la première: la Conférence fonderait le barème de l'OIT sur le barème de l'ONU le plus récent et autoriserait le Directeur général à modifier le barème de l'OIT à une date ultérieure, pour refléter les changements éventuellement apportés au barème de l'ONU par l'Assemblée générale. Il serait alors possible d'envoyer les lettres aux Etats Membres en septembre, conformément à la pratique habituelle, mais ces lettres préciseraient que les taux des contributions sont provisoires et sujets à ajustement après l'établissement du barème de l'ONU.

17. La troisième proposition avancée il y a deux ans n'est plus pertinente, de sorte qu'en fait, les options se limitent désormais à la pratique actuelle et aux deux propositions qui viennent d'être décrites.
18. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a déclaré ne pas être convaincu de la nécessité de prendre une décision au cours de la présente session. Les implications de la proposition des Etats-Unis sont encore à l'étude, non pas seulement pour l'OIT mais pour l'ensemble du système des Nations Unies. Les débats concernant les barèmes de contribution devraient avoir lieu principalement au sein de la cinquième commission, à New York, et les décisions d'autres organismes des Nations Unies ne devraient pas influencer sur ce débat. La Commission du programme, du budget et de l'administration a eu une discussion similaire il y a deux ans et a décidé d'ajourner la décision jusqu'à la Conférence internationale du Travail. Elle devrait faire de même cette année et adopter le paragraphe appelant une décision, qui a été approuvé il y a deux ans, en se limitant à modifier les dates indiquées:

Les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration recommandent au Conseil d'administration que l'adoption du barème des contributions pour 2001 soit reportée à la 88^e session de la Conférence internationale du Travail et que les membres gouvernementaux se réunissent, avec une délégation de pouvoirs du Conseil d'administration, pour préparer un projet de barème des contributions pour 2001 durant la Conférence, en tenant compte de tous les faits nouveaux qui pourraient être intervenus, et soumettre directement ce projet à la Commission des finances des représentants gouvernementaux de la Conférence.

19. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a appuyé la proposition avancée par l'orateur précédent.
20. Le président a fait observer qu'un certain consensus semble émerger parmi les membres en faveur de la proposition avancée par le représentant du Royaume-Uni.
21. *Les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration recommandent au Conseil d'administration que l'adoption du barème des contributions pour 2001 soit reportée à la 88^e session de la Conférence internationale du Travail et que les membres gouvernementaux se réunissent, avec une délégation de pouvoirs du Conseil d'administration, pour préparer un projet de barème des contributions pour 2001 durant la Conférence, en tenant compte de tous les faits nouveaux qui pourraient être intervenus, et soumettre directement ce projet à la Commission des finances des représentants gouvernementaux de la Conférence.*

Procédure relative à la poursuite éventuelle pendant la Conférence internationale du Travail des travaux entrepris par les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration en ce qui concerne la répartition des contributions
(Deuxième question à l'ordre du jour)

22. Les membres gouvernementaux ont examiné un document³ décrivant la procédure à suivre au cas où les membres gouvernementaux de la commission devraient se réunir pendant la 88^e session (juin 2000) de la Conférence.
23. *Les membres gouvernementaux recommandent au Conseil d'administration de les autoriser, au besoin, à poursuivre leurs travaux au-delà de la présente session (277^e) et à soumettre directement leur rapport à la Commission des finances des représentants gouvernementaux de la Conférence.*

Genève, le 21 mars 2000.

(Signé) K. Petöcz,
Rapporteur.

Points appelant une décision: paragraphe 3;
paragraphe 21;
paragraphe 23.

³ Document GB.277/PFA/GMA/2.

Annexe

Barème des contributions au budget pour 2001

Texte alternatif du point appelant une décision dans le document GB.277/PFA/GMA/1 présenté par le gouvernement des Etats-Unis

6. *Afin d'harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur taux de contribution dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, les membres gouvernementaux voudront sans doute recommander au Conseil d'administration:*
- a) *de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2001 fondé sur le barème des contributions de l'ONU pour 2000 (voir la colonne 3 de l'annexe au document GB.277/PFA/GMA/1), sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une nouvelle modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé; et*
 - b) *de proposer à la Conférence d'adopter ledit projet de barème, à condition que, dans le cas où l'Assemblée générale des Nations Unies adopterait, avant le 31 décembre 2000, un barème des contributions pour l'Organisation des Nations Unies couvrant au moins l'année 2001, ledit barème soit remplacé par le Directeur général par un barème correspondant fondé sur les contributions fixées pour l'ONU pour 2001.*